

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025
CONVOQUÉ LE 2 OCTOBRE 2025

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
AFFAIRES GÉNÉRALES		
Maintien en fonction d'un adjoint au Maire	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Vu l'arrêté du Maire en date du 5 septembre 2025 portant retrait de la délégation de fonction à Mme Vanessa MIERMON à compter du 5 septembre 2025, considérant qu'à la suite de la cessation de la délégation de fonction à Mme Vanessa MIERMON, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Mme Vanessa MIERMON dans ses fonctions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Décide de mettre fin aux fonctions d'adjoint au maire de Mme Vanessa MIERMON - Précise que cette cessation interviendra au 6 octobre 2025 - Décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang qu'occupait précédemment Mme Vanessa MIERMON- Procède à l'élection du nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue
Rapport annuel du délégataire 2024 sur le service public d'assainissement	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2024 du service public d'assainissement. Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2024 du service public d'assainissement transmis par le délégataire, la société SUEZ.
Rapport annuel du délégataire 2024 sur le service public de l'eau potable	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2024 du service public d'eau potable. Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2024 du service public d'eau potable transmis par le délégataire, la société SUEZ
Rapport 2024 de la concession de distribution de gaz naturel	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2024 de la concession de distribution de gaz naturel. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de la concession de gaz naturel par GRDF.
Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés - Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, ☐ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, ☐ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le www.services.eaufrance.fr , ☒ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr , Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
Transfert de la compétence « Gaz » au Syndicat d'Energie de l'Oise	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ; Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 22 voix « pour » et 1 « abstention » : Transfert sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat , Précise que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire, Met à disposition au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT , Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert, Autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;Constater que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz
AFFAIRES FINANCIÈRES		
Avis sur le taux de progression pour l'année 2025 de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Par courrier en date du 4 août 2025, la Préfecture nous informe que le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac entre les mois de juin 2024 et 2025 est de 1% . Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés Fixe le taux de progression de l'I.R.L. des instituteurs pour l'année de 2025, fixé à 1% .
RESSOURCES HUMAINES		
Recensement de la population 2026 – rémunération d'un coordonnateur communal et recrutement de neuf agents recenseurs	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	Considérant la nécessité de désigner un Coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs pour mener l'enquête Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés Désigne le coordonnateur communal pour l'année 2026 par la délibération n°2025-37 le 30 juin 2025 - Précise que le coordonnateur sera notamment chargé de la préparation, de la logistique, de l'encadrement des agents recenseurs, et sera l'interlocuteur de l'INSEE- Fixe la rémunération ; Décide de pourvoir les neuf postes d'agents recenseurs

Fait à Verneuil-en-Halatte le 8 Octobre 2025



Le Maire
Philippe KELLNER